par suite, aux magistrats commis un travail considérable, j'ai craint de ne pouvoir, en temps utile, faire face à un tel labeur.

C'était là le seul motif qui m'ait fait songer à démissionner. J'ai été très ému de voir cette intention attribuée à d'autres causes, et pour faire cesser de tels commentaires, je crois devoir ne pas donner suite à ce projet. Je me vois obligé toutefois de demander un nouveau congé de convalescence d'un mois, espérant qu'il me sera suffisant pour achever le rétablissement de ma santé. »

UN MITRE EN REVOLTE

Marseille, 4 janvier. — L'évêque de Marseille recevant, à l'occasion du jour de l'an, le clergé diocésain, a choisi cette occasion pour fulminer contre le gouvernement et prophétiser les pires malheurs à la République.

M. Andrieu, qui fut privé de son traitement à la suite d'une lettre insolente adressée au président du conseil, croit n'avoir plus rien à redouter ; il se met à l'aise pour les plus extravagantes excitations à la révolte.

Libéré de la crainte de se voir cassé aux gages, le prélat donne libre cours à sa haine. Il proclame que, dans les personnes des fr**ocards, les droits de Dieu sont violés** ; il rappelle, dans son jargon mystique, un certain pacte conclu entre la France et le nommé Christ au baptistère de Reims, pacte transgressé par les républicains.

Ces calembredaines ne sont faites que pour émouvoir une poignée de cagots ; mais l'évêque donne à son discours une conclusion fort nette. Un peuple séparé de Jésus-Christ est un peuple perdu ; les citoyens seront obligés bientôt de courber la tête sous le joug des plus honteuses servitudes.

Cette phrase étonnera sans doute ceux qui ne conçoivent guère d'esclavage plus dégradant que celui de l'Eglise et de domination plus redoutable que celle des prêtres.

L'évêque termine ainsi sa virulente apostrophe :

« Devant des ennemis qui nous préparent un tel avenir religieux et social, il n'y a qu'une attitude à prendre : *la résistance*, et je ne saurais trop vous remercier de demander à Dieu qu'il me donne tout le courage nécessaire pour leur tenir tête et pour leur dire : « On ne passe pas ».

Voilà le dernier mot de M. Andrieu, et nous pouvons dire : tel est le dernier mot de l'épiscopat.

Il n'y a plus de transaction, ni de conciliation possible avec de tels adversaires ; ce sont eux qui forceront la main aux plus timorés de nos législateurs. La République, en état de légitime défense depuis si longtemps, n'a plus qu'une mesure de salut à prendre : Rompre tous les liens qui l'unissent à ces révoltés ; leur enlever les prébendes dont ils jouissent déloyalement et les combattre enfin sans ménagement, par tous les moyens en son pouvoir.

L'attitude de l'épiscopat impose au gouvernement la suprême énergie.

Les grandes manœuvres

Le ministre de la guerre vient d'arrêter les dispositions principales concernant les manœuvres d'automnes en 1904 :

Manœuvre d'armée. — Il sera exécuté deux manœuvres d'armée ; l'une dans l'Est, l'autre dans le Nord-Ouest. Elles auront une durée effective de onze jours, non compris le temps employé à la concentration et à la dislocation :

1. Les manœuvres de l'Est, seront placées sous la haute direction du général Brugère, vice-président du conseil supérieur de la guerre. Elles comprendront les 7e et 8e corps d'armée, les 7e et 8e divisions de cavalerie et une division de marche, que constitueront la 5e brigade d'infanterie coloniale et une brigade de marche formée des deux groupes de bataillons de zouaves de Paris et Lyon et du 26e bataillon de chasseurs à pied.

Les artilleries des deux corps d'armée seront complétées : pour le 7e corps, par un groupe de la 14e brigade et un groupe de la 30e brigade d'artillerie ; pour le 8e corps, par un groupe de la 6e brigade et un groupe de la 13e brigade d'artillerie.

L'artillerie divisionnaire de la division de marche sera entièrement fournie par l'un des régiments de la 19e brigade d'artillerie.

2. Les manœuvres du Nord-Ouest seront dirigées par le général Hagron, membre du conseil supérieur de la guerre.

Elle comprendront les 3e et 4e corps d'armée, la 1re division de cavalerie.

Les artilleries des deux corps d'armée seront complétées : pour le 3e corps, par un groupe de la 2e brigade et un groupe de la 19e brigade d'artillerie ; pour le 4e corps, par un groupe de la 9e brigade et un groupe de la 10e brigade d'artillerie.

Manœuvres de brigade et de division. — Il sera exécuté des manœuvres de division d'une durée de quatorze jours, aller et retour compris, dans les 1er, 5e, 6e, 11e, 16e, 17e, 18e et 20e corps d'armée et par la 4e division d'infanterie du 2e corps.

L'Ecole Saint-Cyr participera aux manœuvres de la 10e division qui auront lieu au mois d'août.

Camps d'instruction. — Les camps d'instruction seront répartis comme suit en 1904 : Sissonne, 1er et 2e corps ; Coëtquidan, 10e et 11e corps, la Courtine, 12e et 13e corps ; Larzac, 16e corps.

Manœuvres de cavalerie. — Il sera exécuté des évolutions de brigade d'une durée de huit jours, aller et retour non compris, par les brigades de cavalerie des corps d'armée qui ne participent pas aux manœuvres d'armée. Ces brigades prendront part aussi aux manœuvres d'automne exécutées dans leurs corps d'armée respectifs.

Voici quelques renseignements complémentaires concernant les manœuvres d'automne en 1904 :

Outre les manœuvres d'armée, de brigade, de division et de cavalerie, il sera exécuté aussi des manœuvres spéciales dans les Alpes et dans les Vosges, ainsi qu'en Algérie et en Tunisie.

Troupes coloniales. — Les troupes coloniales entres que la 5e brigade d'infanterie coloniale participeront, dans la mesure où le permettront les crédits, aux diverses manœuvres exécutées dans la région de corps d'armée où elles sont stationnées.

Dispositions particulières. — Les régiments d'infanterie marcheront, aux manœuvres, avec leurs quatre bataillons, sauf ceux dans lesquels aucune compagnie du 4e bataillon n'est normalement constituée, et ceux des 14e et 15e corps, qui sont à trois bataillons.

Ne prendront point part aux manœuvres : le quatrième bataillon du 13e (Paris), ceux des 6e, 8e et 20 corps qui tiennent garnison dans les places fortes et forts de la région frontière, le 159e et les bataillons de la brigade régionale de Lyon stationnée dans les Alpes.

Le 145e manœuvrera avec une des divisions du 1er corps.

Les bataillons de chasseurs à pied participeront aux manœuvres de leurs corps d'armée respectifs.

La Révolte des Moines

Nice, 4 janvier. — M. Patrick, moine sécularisé, d'origine anglaise, faisait, à la chapelle de la Croix-de-Marbre, à Nice, une fois par semaine, des conférences à la colonie anglo-américaine. Par ordre du ministère de l'Intérieur ses conférences ont été interdites.

Rouen, 4 janvier. — Sur appel de ministère public, la Cour de Rouen était saisie de trois affaires de réouverture d'écoles, dans lesquelles les prévenus avaient été acquittés par les tribunaux des Andelys, du Havre et de Dieppe.

Dans la première affaire, MM. Duchatelle, directeur, Tourel, Blervaque et Dupret étaient inculpés d'avoir reconstitué la congrégation dissoute des maristes de Saint-Genis-Laval et d'avoir rouvert l'école Saint-Joseph que cette congrégation dirigeait aux Andelys. Le propriétaire de l'immeuble M. de Catheux, était poursuivi pour avoir favorisé la reconstitution de la congrégation. La cour, tout en déclarant qu'il n'y a pas identité de personnes à l'ancienne et à la nouvelle école, a trouvé que les éléments de la cause rendent suspecte la réalité de la sécularisation et que l'école prétendue nouvelle est la continuation de l'ancienne. En conséquence la cour condamne MM. Duchatelle et de Catheux à 25 fr. d'amende, MM. Tourel, Blervaque et Dupret à 16 fr. d'amende.

Dans la seconde affaire, Mlle Chesnel était inculpée d'avoir rouvert à Graiville-Ymauville une école précédemment fermée, et d'avoir fait cette réouverture sans avoir rompu ses liens avec la congrégation du Carmel d'Avranches. Mme de Puzy était prévenue d'avoir facilité cette réouverture en louant un local. Le tribunal du Havre avait acquitté, estimant sincère la sécularisation de Mlle Chesnel. La cour confirme ce jugement.

Elle confirme également le jugement du tribunal de Dieppe, qui avait acquitté Mlles Goettelmann, Lanctuit et Dorey, religieuses sécularisées de la congrégation de la Providence, qui avaient rouvert une école à Eu dans un local que leur avait loué Mlle Capy, supérieure de la congrégation de la Providence de Rouen. La cour estime que les trois anciennes religieuses ont fait la preuve de leur sécularisation.

Manifestations antimilitaristes en Hollande

Amsterdam, 4 janvier. — En rentrant d'un congé un soldat de la garnison d'Amsterdam a refusé, pour des motifs de conscience, d'endosser l'habit militaire, et a été condamné par le conseil de guerre de Harlem à trois mois de prison.

Cette condamnation a donné lieu à des manifestations antimilitaristes. Des comités se sont formés dans différentes villes pour défendre la cause du « martyr chrétien », et organiser des meetings de protestation. Des brochures aux titres sensationnels ont été répandues par milliers. Dans une lettre ouverte au docteur Kuijper, le professeur van Raes, le fondateur de la colonie anarchiste de Blaricum, rappelle au chef du gouvernement actuel qu'il a lui-même écrit jadis que l'autorité doit s'incliner devant un cas de conscience et ne jamais imposer par la force le serment, le service militaire la fréquentation de l'école, la vaccination, ou quoi que ce soit de semblable.

Les journaux ont longuement discuté le cas et suggéré diverses solutions. L'organe des chrétiens historiques propose que le soldat réfractaire soit versé dans le corps des infirmiers. Le journal d'Arnhem constate que les cas de ce genre vont en augmentant et réclame un règlement qui concilie les droits de la conscience individuelle avec les intérêts de la défense nationale.

Faits Divers

HORS RÉGION

Explosion d'acétylène

Paris, 4 janvier. — Mme veuve Goujon, mercière, 93, Grande-Rue, à Longjumeau recevait, samedi soir, la visite d'un jeune homme de vingt et un ans, Georges Cauvel, artilleur au 30e régiment, en garnison à Orléans.

La boutique était plongée dans l'obscurité et la mercière se plaignait de ce que l'appareil à acétylène qui lui servait à l'éclairer ne fonctionnât plus.

L'artilleur s'offrit immédiatement pour essayer de le réparer et, prenant une bougie, il s'approcha de l'appareil. Une formidable explosion se produisit tout à coup, le gaz acétylène ayant pris feu au contact de la flamme de la bougie.

Le malheureux artilleur fut projeté dans la boutique, la tête horriblement mutilée. Il fut transporté dans une pharmacie voisine, mais les soins qu'on lui prodigua furent inutiles et il mourut sans avoir repris connaissance.

Le parquet de Corbeil a ouvert une enquête pour déterminer les causes exactes de ce terrible accident.

Important vol à la poste de Rome

Rome, 4 janvier. — Un vol d'une centaine de mille francs vient d'être commis à la poste de Rome. Au moment où les voleurs, déguisés en facteurs, sortaient du bâtiment de la poste portant sur leurs épaules les sacs contenant les valeurs, ils se trouvèrent nez à nez avec deux gendarmes. « Nous sommes très fatigués, dirent-ils à ces derniers, nous allons boire un verre ; surveillez la poste jusqu'à notre retour. »

Et ils s'esquivèrent. Deux heures après, les gendarmes étaient encore de planton.

Captation d'héritage

Paris, 4 janvier. — Une jeune Chilienne, Mlle Maria de la Luz, étant morte, il y a trois mois, au couvent de l'Assomption, à Passy, l'énorme fortune qu'elle possédait aurait été détournée. Nous avons demandé à M. Aldunate, consul général du Chili à Paris, des renseignements à ce sujet. Il nous a fait, en ces termes, le récit de cette histoire encore mystérieuse :

— Il y a quelques années mourait à Paris, dans son hôtel de la rue de la Faisanderie, une de mes compatriotes, Mme Isidora Cousino, née Goyonechen.

Mme Cousino laissait six enfants, trois garçons et trois filles, et une immense fortune dont le gros morceau était une immense et riche propriété minière, sise à Lota-la-Noire, dans le Sud chilien.

On peut se faire une idée approximative du chiffre de cette fortune, si l'on sait que la part revenant à l'un des enfants ne représentait pas moins de dix à douze millions de dollars.

Or, des trois filles, revenues dans leur pays natal après le mort de leur mère, l'une — la plus riche — est devenue folle, une autre s'est mariée ; la troisième, Maria de Luz, vient de mourir en France, où elle avait été élevée et où elle n'avait loi chilienne, si elle était entrée définitivement au couvent, sa fortune serait revenue purement et simplement à ses héritiers naturels. En restant laïque, elle conservait, au contraire, le droit de disposer à son gré de ses biens, puisqu'elle était majeure et célibataire.

Le 17 octobre dernier, je fus avisé par M. Callos, directeur des mines de Lota, que Mlle Maria de la Luz était morte quatre jours auparavant à Passy et que la supérieure des religieuses chez qui elle était décédée avait annoncé la nouvelle par dépêche à la famille.

Je me rendis aussitôt au couvent de l'Assomption où, après avoir exprimé ma surprise qu'on n'eût pas informé le consulat de la mort de la jeune femme et que le commissaire de police eût transmis le permis d'inhumer sans s'inquiéter de savoir si cette formalité avait été remplie, je demandai des explications détaillées.

On me répondit que Mlle Maria de la Luz avait succombé le 13 octobre à une méningite consécutive à une affection gastrique.

Je demandai si elle n'avait pas laissé des papiers ou des valeurs. On me dit qu'elle n'avait laissé que des objets sans valeur et qu'elle avait pris soin de brûler sa correspondance.

« Lorsqu'elle recevait de l'argent de son fondé pas tardé à revenir. C'est de la fortune de cette dernière qu'il s'agit.

Quant aux fils de Mme Isidora Cousino, ils dirigent l'exploitation des mines de Lota et sont en train de quadrupler le capital laissé à la famille par la mère.

Je connaissais bien Mlle Maria de la Luz pour l'avoir rencontrée fréquemment, il y a cinq ou six ans, chez des amis communs : c'était une jeune femme d'une trentaine d'années, très belle, d'une grâce et d'une distinction rares.

Ayant été élevée au couvent de la rue de l'Assomption, à Passy, elle avait dû garder un souvenir sympathique pour les religieuses de cette maison. Quoi qu'il en soit, depuis quelque temps, elle s'était installée dans cet établissement avec l'intention d'y prononcer ses vœux. Et, en fait, elle avait revêtu l'habit des novices.

Mais elle jouissait d'une entière liberté, puisqu'elle troquait souvent la robe de religieuse pour d'élégants costumes de ville et allait, ainsi vêtue, dans Paris.

Pourquoi ne prononça-t-elle pas ses vœux ? Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est que, suivant la loi pouvoir au Chili, ajoute-t-on, elle le distribuait aussitôt à des œuvres de bienfaisance. »

Poussant plus loin mon enquête, je demandai à qui de droit copie de l'acte de décès. Ce document débute ainsi : « Acte de décès de Mlle Maria de la Luz Cousino, *religieuse*, née à Valparaiso, décédée à *son domicile, 25, rue de l'Assomption*, le 13 octobre 1903, à onze heures et quart du matin. »

J'appris, en outre, que Mlle Marie de la Luz avait fait devant Me Mégret, notaire à Paris, un testament dont je demandai copie. J'extrais de cette pièce le passage suivant :

« Testament de Maria de la Luz Cousino, sujette chilienne, majeure, célibataire, *rentière* demeurant à Nice, villa Potorka, boulevard Carabacel.

« Laquelle, étant saine de corps et d'esprit, ainsi qu'il est apparu au notaire et aux témoins soussignés par la manifestation claire et précise de sa volonté.

« J'institue pour mon légataire universel M. Eugène Roland-Gosselin, agent de change, 62, rue de Richelieu. Je révoque tout testament antérieur au présent. »

Le testament ne comportait que cette unique clause, par laquelle la jeune femme instituait comme son héritier M. Roland-Gosselin, à qui elle n'était unie par aucun lien.

Il convient d'ajouter que la fortune de la défunte est au Chili, où l'héritier devra l'aller chercher, si la famille Cousino n'y met opposition.

Quant à moi, je me suis borné à transmettre aux intéressés les renseignements que je viens de vous donner, en appelant leur attention sur certains points de détail et notamment sur ce fait anormal que Mlle de la Luz est désignée dans l'acte de décès comme religieuse demeurant à Paris, et dans son testament comme rentière demeurant à Nice.

Bigots et Miracles

Saint-Lô, 4 janvier. — A Barenton, près de Mortain (Manche), il se passe des choses extraordinaires.

Il y, dans cette localité, une église et un couvent d'augustines. Or, ces soirs derniers, des habitants ont vu une boule de feu s'élancer de la sacristie, rouler dans les airs vers le cimetière du couvent, puis obliquer vers le nord et disparaître dans une grange dépendant de l'immeuble des augustines. Un chasseur ayant tiré un coup de fusil sur cet aéroithe, la boule s'est transformée en un cierge allumé que tenait une main en or massif. Le cierge a adressé une allocution au chasseur, tandis que la main guidait un paysan et sa vache vers une grange où l'animal devait avoir avec un taureau des relations sur la nature desquelles il est inutile d'insister.

D'aucuns ont immédiatement interprété ce prodige : suivant eux, la boule de feu, le cierge et la main seraient des avertissements adressés à la ville de Barenton par l'abbé Crétée. Ledit Crétée est mort depuis deux siècles ; mais avant d'expirer, il manifesta, paraît-il, le désir d'être inhumé sous un monument élevé au milieu de la place. Or, le jour de ses funérailles, il y eut grand sabbat : la population voulait l'enterrer dans le cimetière et les augustines voulaient l'inhumer dans le couvent. Au cours de la bagarre, les sœurs réussirent à s'emparer d'une des mâchoires de l'abbé Crétée. Et, depuis lors, le squelette n'a jamais pu être reconstitué. D'où la mauvaise humeur du défunt.

Et, sur cette interprétation, l'esprit des cagots entre en ébullition. Les bigots de Barenton cherchent tous les soirs le fameux globe enflammé. Mais celui-ci n'a pas reparu. Et tous les clients du curé se désolent : ils ont perdu la boule !

Il est vrai qu'un commissaire de police avait manifesté le désir de la retrouver : il n'en a pas fallu davantage pour qu'elle disparût à tout jamais.

Les cagots sont furieux : les miracles ne reviennent plus !

L'ENVOUTEUSE DE MARLY-LE-ROI

Paris, 4 janvier. — Le parquet de Versailles poursuit son enquête sur les faits qui ont précédé la mort de Mme Chappuis, et sur les agissements de son hypnotiseuse, Mme Martin, cette femme qui avait pris sur la septuagénaire un tel empire qu'on peut dire qu'elle l'a conduit au suicide.

A-t-elle précipité la fin de sa victime à l'aide du poison ? C'est ce qui sera examiné ultérieurement.

On raconte un fait étrange qui a précédé de quelques jours la mort de Mme Chappuis.

— La pauvre femme, dit-on, était tellement convaincue qu'elle devait mourir avant Noël, que, vers le commencement de décembre, elle fit auprès de M. Couturier, maire de Marly, les démarches nécessaires à l'achat d'une concession à perpétuité dans le cimetière communal.

Deux jours après, Mme Martin se présentait chez M. Couturier et lui déclarait qu'elle venait de la part de son amie, Mme Chappuis, payer la concession, soit trois cents francs, et le remercier d'avoir aussi rapidement fait droit à sa demande.

Elle paya avec un billet de mille francs et se fit donner un reçu à son nom.

A peine était-elle sortie que l'on remettait à M. Couturier une lettre de Mme Chappuis elle-même, qui remerciait directement le maire et lui adressait trois billets de cent francs.

M. Couturier courut après Mme Martin qu'il rejoignit dans le pays et lui demanda comment il se faisait qu'elle payât une concession destinée à Mme Chappuis qui l'acquittait de son côté.

Le *médium* n'était pas sans doute à ce moment sous l'influence des esprits, il balbutia des explications piteuses.

Bon gré mal gré, elle dut reprendre son argent et restituer le reçu que M. Vidal, commissaire de police spécial, a saisi hier. »

L'hypothèse de l'empoisonnement sera examinée. En effet, on a mis sous scellés une quantité considérable de substances dangereuses qui ont été trouvées au domicile de l'accusée : digitaline, belladone, aconit, sels de mercure.

Il est vrai que ces substances sont employées en thérapeutique et que Mme Martin ne manquera pas d'explications à fournir sur la présence de ces poisons chez elle.

Ce qui a surpris les magistrats, c'est la quantité vraiment incroyable de ces dangereux produits ; Mme Martin aurait pu monter sans frais une officine pharmaceutique.

On a saisi, en outre, différents produits chimiques qui s'enflammaient, lançaient des jets de flammes de toutes couleurs, tandis que Mme Martin évoquait l'âme de M. Chappuis et lui faisait raconter des histoires qui affolaient sa veuve : la malheureuse n'a pu y résister, après avoir tout donné à Mme Martin, elle est morte.

Au cours de son interrogatoire, Mme Martin a dit :

— Je n'ai rien à me reprocher. J'ai honorablement élevé mes enfants — ceci est parfaitement exact — et je me suis occupée de sciences psychiques, car je crois fermement à l'occultisme, comme mon mari, d'ailleurs.

Nombre d'expériences faites par moi ont été relatées par les journaux et jamais je n'ai été l'objet de plaintes. »

Des commissions rogatoires ont été envoyées à Anvers, Bruxelles, LILLE et AVESNES, où ont successivement habité les époux Martin.

FOLIE RELIGIEUSE

Paris, 4 janvier. — Communier d'abord, mourir ensuite, et être après enterré sous le maître autel de Notre-Dame-des-Victoires, telle était l'idée fixe d'un fou, nommé Jean-Pierre Garrigue, âgé d'environ trente ans, journalier, sans domicile connu, et né à Chalabre (Aude).

Il y a près d'un an, ce malheureux, que la lecture des journaux cléricaux avait rendu maboule, fit connaître par lettre au curé de Notre-Dame-des-Victoires son intention d'en finir avec la vie et la curieuse sépulture dont il avait fait choix.

Garrigue écrivit plusieurs lettres à un autre prêtre de la même église.

Il ne reçut pas de réponse.

Pendant six mois il revint rôder quotidiennement autour de la sépulture.

Hier matin, il parvint pendant la messe à se glisser jusqu'au maître-autel et, arrivé là, il se tira un coup de revolver dans l'oreille.

Des agents transportèrent le désespéré au poste de la Banque et de là à l'hôpital de la Pitié. Son état est grave.

Ce malheureux était un illuminé, atteint de folie religieuse.

On a trouvé écrit sur un morceau de toile lui servant de ceinture, les mots suivants, expliquant les motifs de son suicide :

« Je meurs en sacrifice pour l'amour de Dieu, de la Très Sainte Vierge Marie, reine du ciel et de la terre, Notre-Dame-des-Victoires, le 8 décembre, jour de mon anniversaire, à la Sainte-Chapelle, après avoir fait la sainte communion.

» Je me recommande à tous les prêtres de Notre-Dame-des-Victoires. Je suis un grand martyr. Il y a Satan en personne dans mon intérieur, qui se divise en sept parties qui font sept démons.

» Il y a dans mon corps une âme appartenant à la Très Sainte Vierge Marie, prisonnière et cachée.

» Je demande l'autopsie après mon enterrement. »

DANS LA RÉGION

LES GREVES

A Lille

La Chambre syndicale des ébénistes de Lille nous adresse la note suivante :

La Grève des Ebénistes de la maison Labens, ancienne maison Dotte, à La Madeleine, nous oblige à revenir sur ce qui se passait dans cet établissement avant la grève de 1899. A cette époque, les délégués du syndicat ont été reçus de la même façon qu'aujourd'hui. Le patron fit insérer dans un organe patronal que la grève déclarée à deux heures prit fin à cinq heures. Les grévistes ont résisté alors à ces manœuvres d'intimidation, comme ils résistent aujourd'hui aux menaces d'exclusion.

Les ouvriers ont bien réfléchi aux baisses de salaires successives qui les ont frappés depuis plusieurs mois et on peut constater quelle différence il y a maintenant entre le tarif patronal Labens-Delrue et le tarif syndical accepté et signé par tous les patrons de Lille.

Vous n'invoquerez pas votre travail à la machine, à moins que vous ignoriez la question posée en 1899 par votre prédécesseur, M. Dotte, qui déclarait qu'il ne signerait le tarif qu'après qu'une commission arbitrale aurait réglé la déduction à faire pour le travail de la machine et cela en présence de tous les patrons ébénistes.

Il demandait, en outre, que la Commission arbitrale comprît six patrons menuisiers, trois ouvriers ébénistes et trois ouvriers menuisiers. S'il demandait six patrons menuisiers, c'est que, disait-il, il craignait que les patrons ébénistes, ses concurrents, ne donnent pour son travail machine qu'un prix dérisoire.

Après la réunion, la majorité étant largement acquise au tarif syndical, ce dernier fut signé par M. Dotte.

A Hazebrouck

Il y a quelques jours, une grève éclatait au tissage Lefebvre. Les ouvriers demandaient le renvoi d'un camarade qui s'était permis de les apostropher et de les menacer parce qu'ils avaient protesté contre la clôture prématurée de la quinzaine. Le patron fit cause commune avec l'ouvrier dont le renvoi était réclamé ; de là le conflit. Le patron ne voulait pas céder, les ouvriers non plus. Mais ils avaient la justice pour eux, et ils en appelèrent au public par la déclaration ci-après déposée en chaque maison :

DECLARATION

En présence des faux bruits que l'on fait courir, les ouvriers tisserands de l'usine Lefebvre tiennent à rétablir la vérité des faits.

Le 23 décembre, à dix heures du matin, les tisseurs ayant cessé le travail, le directeur est venu en demander la cause aux plus anciens ouvriers.

Ceux-ci ont répondu qu'ils arrêtaient parce que la quinzaine était close un jour plus tôt que d'habitude.

Pendant que le directeur causait avec le tisseur Moronval, l'ouvrier Jules Sens s'est mis à apostropher ses camarades en proférant des menaces contre quiconque voudrait le forcer à arrêter son métier.

Bien que le directeur n'ait pas cru devoir blâmer Jules Sens, le tisseur Moronval a exhorté ses camarades à pardonner à Sens et à reprendre le travail.

Tout semblait arrangé, quand le visiteur Mallevays a dit à Jules Sens qu'il n'avait pas d'excuses à faire.

Alors, les ouvriers sont sortis tous, en criant : A la porte !

Voilà la vérité. Et si 280 ouvriers sont sur le pavé, c'est la faute à un seul homme.

Pour les camarades,
UN GROUPE D'OUVRIERS TISSEURS.

Palmes académiques

Nous publions ci-dessous, d'après l'*Officiel*, la liste des nouveaux officiers de l'Instruction publique de notre région, les promotions et nominations que nous avons mentionnées hier étant incomplètes :

OFFICIERS D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sont nommés officiers de l'Instruction publique

MM. Bajeux, délégué cantonal à Ecaillon ; Boivin, juge de paix, à Dunkerque ; Delrue, professeur à l'école des Beaux-Arts d'Arras ; Dujardin, pharmacien, à Valenciennes ; Durand, professeur au Cateau ; Lemaître, président de l'Association des Anciens élèves du collège de Valenciennes ; Loridan, adjoint au maire d'Haubourdin ; Mme Luc, professeur de musique à Saint-Omer ; MM. Neuilles, ingénieur, adjoint au maire de Maubeuge ; Schiller, membre du comité du patronage de l'Institut Turgot de Roubaix ; Vanthiel, receveur des hospices de Dunkerque.

OFFICIERS D'ACADEMIE

Sont nommés officiers d'académie :

MM. Barrier, chef de musique à Fresnes ; Baudelle, adjoint au maire d'Hersin-Coupigny ; le docteur Begné, conseiller municipal de Saint-Souplet ; Berlinchamps, maire d'Aniche ; Bianchi, chirurgien-dentiste, à Lille ; Bigeon, directeur de l'école municipale de Caudry ; Bonn, directeur du laboratoire municipal de Lille ; Bottin, juge d'instruction à Douai ; Boulanger, secrétaire de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ; Bourlez, pharmacien à Lille ; Brième, comptable à Cambrai ; Briffaud, délégué cantonal, à St-Léger ; Edouard Cadio, artiste lyrique, ancien baryton du Grand-Théâtre de Lille ; Carpentier, artiste peintre, à Hénin-Liétard ; Carpentier, maire de Faumont ; Carpentier-Risbourg, maire de Pommereuil ; Carrez, receveur municipal de Cambrai ; Chenut, juge de paix, à Calais ; Chochoy, employé des ponts et chaussées à Boulogne ; Colin, maire d'Epierlecques ; le docteur Corez, à Saint-Amand ; Cortizen, interprète à Dunkerque ; Cottet, secrétaire du bureau de bienfaisance de Boulogne-sur-Mer ; le docteur Cottigny, à Haubourdin ; Courtecuisse, directeur de la Compagnie des bronzes, à Lille ; Cousin, délégué cantonal à Fauquembergues ; Daquin, chef de musique à Bucquoy ; Dezin, secrétaire de mairie à Caudry ; Debis, chef de musique à Monceau-St-Waast ; Descarpentries, délégué cantonal à Lille ; Deffontaine, délégué cantonal, à Marchiennes ; Delcourt, directeur de l'école de dessin de Saint-Amand ; Delzenne, maire de Bayenghem ; Deligny, professeur de musique à Calais ; Desclodemanche, maire de Rieulay ; Desquennes, à Valenciennes ; Desrousseaux, chef de bureau à la préfecture du Nord ; Detroy, délégué cantonal, à Flers ; Devos, éditeur, à Lille ; Douez, maire de Samer ; Drain-Pilloy, juge au tribunal de commerce de Cambrai ; Druesne, adjoint au maire de Marly ; Dubois, professeur en retraite à Orchies ; le docteur Ducoron, conseiller d'arrondissement à Wicquinghem ; Duflot, conseiller municipal à St-Amand ; Durieux, maire de Curgies ; Fauconnier, conseiller municipal à Maubeuge ; Foulon, conseiller municipal à Oisy-le-Verger ; Fourcy, maire de Corbehem ; Fourcy, administrateur du musée d'Arras ; Gonard, conseiller municipal à Saint-Martin-lez-Boulogne ; Gournay, maire du Portel ; Gibout, publiciste à Cambrai ; Henri Gripon, à Roubaix ; Hennebelle, secrétaire de la mairie de Beuvry ; Herbo, suppléant du juge de paix, délégué cantonal d'Arleux ; Hernu, receveur municipal de Béthune ; Hespel, professeur de musique à Lœs ; Lacourte, secrétaire de la mairie du Cateau ; Lahaey, secrétaire de la mairie d'Hallennes-lez-Haubourdin ; Lamy, chef de gare à Valenciennes ; de Lauwereyns, avocat à Lille ; Lefebvre, adjoint au maire de Rebergues ; Lemaire, délégué cantonal à Blangy-sur-Ternoise ; Lemaire, maire d'Avesnes-lez-Aubert ; Lemer, maire d'Hergnies ; Leturgie, chef de gare à Saint-Waast-la-Haut (Valenciennes) ; Lewille, commis principal des contributions indirectes à Angres ; Lornier, membre de la Société de tir à Boulogne ; Louchard-Gressier, délégué cantonal à Calais ; Macaire, délégué cantonal, à Lillers ; Mahieu, sous-bibliothécaire, à la bibliothèque municipale de Lille ; Malaquin, conducteur des travaux de la ville de Valenciennes ; Manceron, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer ; Moraux, brigadier des eaux et forêts, à Hasnon ; Neveu, délégué cantonal, à Hénin-Liétard ; Peruçon-Pascalin, sous-directeur du Crédit lyonnais, à Lille ; Philippe, professeur de musique, à Arras ; Poulet, membre de l'œuvre de l'assistance par le travail, à Boulogne-sur-Mer ; Jean Pratte, directeur de l'*Agence Havas*, à Lille ; Riddez, artiste au théâtre national de l'Opéra ; Jules Roulé, sous-secrétaire de la mairie de Boulogne-sur-Mer ; Tailliez, directeur de l'Harmonie municipale de Courrières ; Emile Telliez, publiciste à Boulogne-sur-Mer ; docteur Thiroux, médecin-inspecteur de l'établissement départemental des Eaux et Boues de St-Amand ; docteur Thorel, délégué cantonal à Hardinghen ; Tilmant, délégué cantonal à Caudry ; Turcq-Montois, membre de la commission de surveillance de la prison de Douai ; Vanhamme, directeur de la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord, à Dunkerque ; Wauthy, président de la Chambre de commerce de Douai, délégué cantonal à Sin-le-Noble ; Wilhelm, délégué cantonal à Saint-Saulve ; Wilmot, maire de Sin-le-Noble.

123 MOUTONS CARBONISÉS A DURY

Un violent incendie a détruit totalement une partie de la ferme de M. Ludovic Sévin, cultivateur à Dury. En dépit des secours organisés aussi rapidement que possible, deux bâtiments, dont un mesurait 22 mètres de longueur sur 8 de largeur, ont été réduits en cendres.

Un troupeau de 108 moutons, 15 agneaux, nombre de machines agricoles et quantité de récoltes ont été la proie des flammes.

Les pertes, importantes, sont couvertes par une assurance. La cause du sinistre est restée indéterminée.

UNE MORT MYSTÉRIEUSE A AVESNES

Dimanche matin, le facteur des postes, M. Sinot, se rendait au logis de Mlle Blondiaux Blanche, âgée de 28 ans, sans profession, sis rue de la Poudrière, à Avesnes, pour lui remettre un pli.

Il fut bien stupéfait en trouvant cette fille couchée habillée sur son lit, ne donnant plus signe de vie.

Le facteur fit aussitôt prévenir M. le commissaire de police d'Avesnes, qui procéda aux constatations d'usage et fit transporter le cadavre de la fille Blondiaux à l'hôpital pour que l'autopsie puisse préciser le motif de sa mort.

La fille Blondiaux, dont la conduite était fort légère, se livrait à la boisson.

Un noyé à Billy-Montigny

Samedi après-midi, une équipe d'ouvriers de la Compagnie de Courrières était occupée à curer le fossé d'un fil d'eau, lorsque l'un des travailleurs aperçut, à proximité du passage à niveau de Fouquières-lez-Lens, deux pieds émergeant du fossé.

On se mit en devoir de repêcher le noyé, tandis que la gendarmerie était prévenue.

Le cadavre fut transporté à la mairie, méconnaissable : il était de la tête aux pieds revêtu d'une épaisse couche de vase ; lorsqu'on l'eut nettoyé, on reconnut l'ouvrier mineur Joseph Mouton, d'Hénin-Liétard, né à Noux-les-Mines, le 20 avril 1866.

La nouvelle ne tarda pas à se répandre dans la commune ; les parents de Mouton, sitôt qu'ils l'apprirent, vinrent en voiture d'Hénin-Liétard et à dix heures du soir, ils reconnurent le cadavre de leur malheureux fils ; dimanche matin, ils l'emmenèrent, après les constatations légales.

L'examen du cadavre a prouvé que Joseph Mouton était tombé à l'eau par accident.

Tué d'un coup de pied de cheval à Dunkerque

Un pénible accident a attristé la foire de Dunkerque.

Le 2 janvier dernier, dans l'après-midi, le jeune Ferdinand Quotereel, âgé de 16 ans, dont le père, bien connu à Rosendael, tient un manège de chevaux de bois, était occupé à tourner l'orgue, lorsque le cheval attelé pour faire tourner le manège se mit à ruer.

Quotereel voulut s'approcher du cheval et reçut deux ruades en pleine poitrine.

Une hémorragie interne s'en suivit et la mort survint presque aussitôt.

Il y a quelques années, un fils Quotereel a été également, à la foire de Dunkerque, tué par accident dans un tir forain.

Le crime de Quarouble

(Nouveaux détails)

Nous avons relaté hier les premiers résultats de l'enquête faite sur le drame, qui a produit dans la commune une explicable émotion. Une seconde visite sur les lieux nous permet de compléter, sur certains points, nos renseignements.

Alfred Gaillez se serait rendu, dans la soirée, chez les époux Duez, cour de la Gaîté, où il devait souper. C'est en sortant qu'il aurait été rencontré par Aiglave, qui lui tira le premier coup de fusil, à une distance d'environ 40 mètres.

Gaillez entra alors à l'estaminet Ducoron, non loin de la « Chapelle Richard » et raconta l'affaire, ajoutant qu'il connaissait son agresseur, et « qu'il le vendrait ».

Cependant, Aiglave serait retourné chez lui, pour recharger son arme, et c'est au moment où il sortait, qu'il se serait trouvé de nouveau en présence du fraudeur, et qu'il lui décharges un second coup, qui devait être mortel.

Comme on le voit, ceci diffère quelque peu de la version du meurtrier, et constituerait, au point de vue de la préméditation, une circonstance particulièrement aggravante.

Quant aux coups de bâton qu'il prétendait avoir reçus de Gaillez, ils pourraient bien aussi n'avoir existé que dans son imagination. Un gourdin,

---

FEUILLETON DU 6 JANVIER. — N° 37

L'OR INFAME

par Charles MÉROUVEL

L'OUTRAGE

DEUXIEME PARTIE

L'AFFAIRE D'ANNEBAULT

IV

Me Brottier

Depuis vingt-quatre heures, en constatant que sa ruine était sans remède et en réfléchissant aux causes qui l'avaient amenée, il semblait avoir acquis plus d'expérience des hommes et des choses que dans les trente années de sa vie passée.

L'hypocrite bienveillance du notaire lui causait une impression de dégoût.

Me Brottier s'en aperçut peut-être.

Il avait du tact et n'insista pas.

Il ouvrit sur la table son menaçant cahier et, posant le doigt sur son en-tête :

— C'est le relevé de nos opérations, déclara-t-il. Nous pouvons le parcourir ensemble. Je